



**2312 - Lutte contre la pollution
de l'air - Effet de serre**

**Avis du Conseil Général concernant
le Plan de protection de l'atmosphère
(PPA) de l'agglomération de Strasbourg**

Rapport n° CP/2013/582

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Strasbourg est soumis pour avis au Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce document présente la qualité de l'air sur l'agglomération strasbourgeoise et propose ensuite une stratégie et des dispositions à mettre en oeuvre pour protéger l'atmosphère sur l'agglomération.

Les dispositions étant cohérentes avec les orientations politiques du Conseil Général du Bas-Rhin, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L222-4-II), le Préfet de la Région Alsace a soumis pour avis le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Strasbourg aux organes délibérants du Conseil Général du Bas-Rhin. Cet avis doit être donné d'ici début septembre. Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique durant l'automne 2013.

Ce document, disponible en annexe de ce rapport, présente le contexte dans lequel a été établi le plan, les dispositifs de surveillance en place et évalue la qualité de l'air sur l'agglomération strasbourgeoise au regard des obligations réglementaires. Il propose ensuite une stratégie en matière de protection de l'atmosphère sur la zone du PPA, et détaille enfin les dispositions à mettre en oeuvre et les modalités d'évaluation conduites aux horizons 2015, 2020 et 2025.

Une plaquette, présentée en annexe de ce rapport, synthétise ces éléments en 8 pages illustrées.

Principaux constats :

Malgré une amélioration globale de la qualité de l'air en Alsace ces dernières années, l'agglomération de Strasbourg enregistre toujours des dépassements de valeurs limites pour les **particules** et pour le **dioxyde d'azote**, qui constituent de ce fait les **deux polluants prioritaires sur lesquels doivent porter les efforts**. Ces émissions sont majoritairement issues des procédés de combustion : moteurs automobiles, grandes chaufferies, appareils de combustion...

Pour le **dioxyde d'azote (NO2)**, 58 000 habitants de l'agglomération résident en 2012 dans des zones où la valeur limite annuelle est dépassée (axes autoroutiers, route du Rhin, grands boulevards), avec un impact élevé du trafic routier local.

Pour les **particules (PM10)** : 1 300 habitants de l'agglomération résident en 2012 dans des zones où la valeur limite annuelle est dépassée et 14 500 habitants dans des zones où la valeur limite journalière est dépassée, du fait du trafic routier local et des installations de chauffage.

Les résultats détaillés de cette évaluation sont présentés dans les pages 43 à 89 du projet de PPA. Une synthèse illustrée est disponible en pages 2 et 3 de la plaquette.

Stratégie

Les modélisations réalisées par l'ASPA sur l'agglomération ont montré qu'il faudrait **diviser par deux les émissions du trafic routier** pour envisager un retour immédiat sous les valeurs limites. La suppression des émissions des autres secteurs (industrie, résidentiel) a un impact faible à modéré sur les zones en dépassement.

Cet **objectif étant irréalisable à court terme**, le PPA a retenu comme **prioritaire la diminution du nombre de personnes exposées aux dépassements de normes autour de 3 zones à enjeux** :

- proximité des voies rapides urbaines – environ 15 000 personnes exposées,
- avenue du Rhin – 11 000 personnes exposées, grand nombre de projets de densification,
- centre-ville – 60 000 personnes exposées.

Dans ces zones, le PPA préconise de :

- réduire fortement les émissions du trafic routier,
- limiter l'urbanisation nouvelle, en évitant notamment l'installation d'établissements pour enfants ou pour personnes âgées,
- tenir compte de la pollution de l'air dans l'urbanisation programmée et la rénovation du bâti : positionnement des ouvertures, prises d'air, cours de récréation, formes urbaines faisant barrage à la pollution...

Les 15 dispositions du PPA :

Volet transport :

1. Renforcer la politique de déplacements urbains réduisant le trafic routier, avec le nouveau PDU
2. Rationaliser le transport de marchandises sur la zone PPA
3. Restreindre l'accès aux véhicules les plus polluants dans certaines zones et sur certains axes
4. Réduire les émissions liées au transport sur l'avenue du Rhin
5. Réduire les émissions dues au trafic sur les voies rapides urbaines (autoroutes A4, A35, A350, A351 et RN83)
6. Promouvoir les démarches d'engagements volontaires et d'écomobilité dans les administrations et entreprises (véhicules moins polluants, PDE, covoiturage...)

Volet urbanisme :

7. Intégrer dans l'aménagement urbain la nécessité de limiter l'exposition de la population aux dépassements de valeurs limites

Volet industrie :

8. Renforcer les contrôles des émissions industrielles lors des pics de pollution

Volet bâtiment, résidentiel – tertiaire :

9. Améliorer le parc existant de petites chaudières de la zone PPA
10. Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des réseaux de chaleur

Volet transversal :

11. Renforcer la prise en compte des effets sur la qualité de l'air dans les études d'impact des projets de la zone PPA
12. Améliorer l'information des usagers et des citoyens en cas de pics de pollution
13. Faire respecter l'Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets
14. Introduire un critère décisionnel dans les commandes publiques pouvant affecter la qualité de l'air de la zone PPA
15. Suivre les effets des dispositions améliorant la qualité de l'air sur la zone PPA

Les dispositions proposées, détaillées dans les pages 162 et suivantes du projet de PPA, **sont cohérentes avec les orientations politiques du CG67.**

En matière de transports et déplacement, la politique départementale intègre les objectifs de réduction des consommations d'énergie liées aux transports et de diminution des gaz à effet de serre et autres polluants. Le développement d'une offre alternative à la voiture se poursuit via le projet de Transport en Site Propre Ouest, le Plan Vélo et plus récemment le Schéma Directeur des Aires de Covoiturage. Enfin, le soutien aux PDE se développe avec l'accompagnement technique des plans de déplacements de collèges, dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial départemental.

En matière d'habitat, le Conseil Général prend en compte les orientations préconisées dans le PPA dans le cadre de l'appel à projet conjoint Conseil Général du Bas-Rhin-Communauté Urbaine de Strasbourg sur les résidences seniors et les résidences pour personnes en situation d'handicap.

Enfin la qualité de l'air étant un déterminant de santé majeur, le Conseil Général souscrit pleinement aux préconisations du PPA, tant en matière de prévention sanitaire que dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile, d'autant qu'une nouvelle réglementation contraindra bientôt les établissements d'accueil de la petite enfance à effectuer des contrôles de la qualité de l'air.

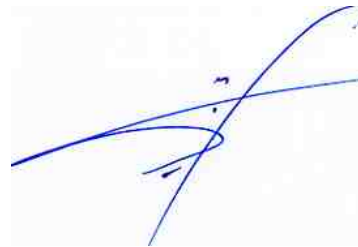
Il vous est donc proposé de formuler un avis favorable pour le projet de PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL